

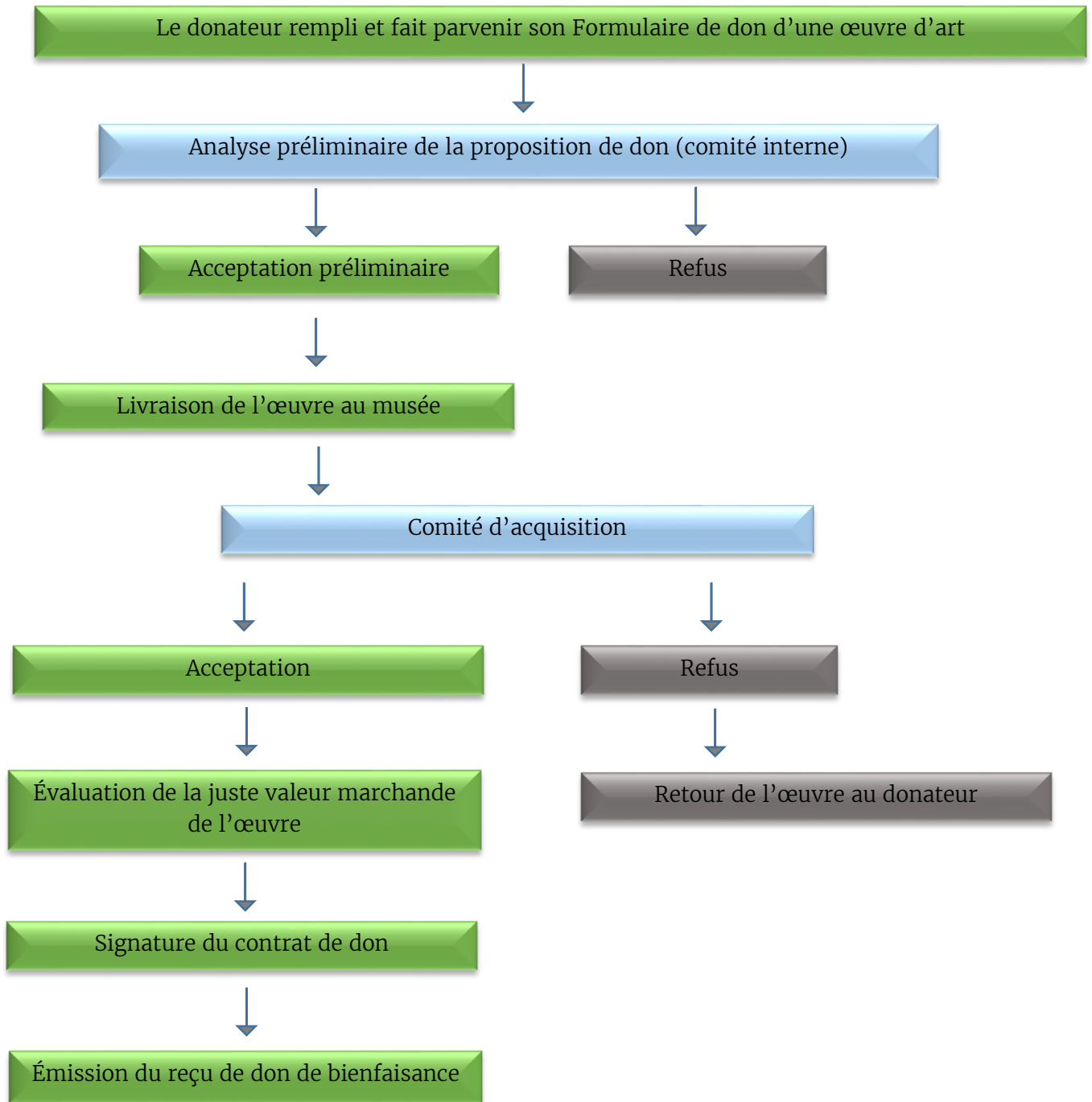
Le **MUSÉE**
D'ART
CONTEMPORAIN
DES **LAURENTIDES**

Guide à l'usage du donateur

Le don d'une œuvre d'art au Musée d'art contemporain des Laurentides

Mars 2017

Schématisation du processus d'acquisition



Source : Cette schématisation est une adaptation du schéma *Processus d'acquisition* tirée du guide *Comment gérer vos collections ? Le guide de gestion du Réseau Info-Muse*, p.4, deuxième édition. Coll. : Attention aux collections. Montréal : Lafaille, Madeleine, Société des musées québécois, 2001, xxvi, 199 pages. ISBN : 2-89172-071-7

Le MACL est un organisme à but non lucratif (OBNL) enregistré en tant qu'organisme de bienfaisance.

Le MACL n'a pas de budget d'acquisition pour le moment. Le mode d'acquisition privilégié est le don.

Étape 1 Réception de la proposition de don

Nous vous invitons à remplir le *Formulaire de don d'une œuvre d'art* disponible sous l'onglet *Faire un don d'une œuvre d'art* et à nous le faire parvenir à :

Elizabeth Lauzon, gestionnaire des collections

Par courriel : lauzon@museelaurentides.ca

Par la poste : 101, place du Curé-Labelle, Saint-Jérôme, Québec, J7Z 1X6

Les informations qui s'y retrouvent nous permettront d'analyser votre proposition.

Étape 2 Analyse préliminaire (comité interne)

Dans un premier temps, le musée analyse à l'interne la pertinence de l'œuvre proposée en don en fonction des axes de collectionnement suivants :

- L'art contemporain pratiqué dans les Laurentides depuis 1960, selon les thématiques de la nature, de l'humain et de l'objet.
- Les œuvres des artistes des Laurentides, les œuvres mettant les Laurentides en valeur et les œuvres d'artistes nationaux et internationaux rendant compte d'événements majeurs particuliers aux Laurentides.
- Les écrits, manuscrits, plans, instructions, photographies, bandes vidéo ou enregistrements des procédures et des matériaux, etc., ou tout autre document témoignant du processus de création d'œuvres éphémères.
- Un corpus d'œuvres d'environ 50 œuvres d'avant 1960 pour constituer l'ancrage historique de la collection et marquer l'identité de la région.

Refus : Le donateur est informé que la proposition de don est refusée.

Acceptation préliminaire : Le donateur est informé que la proposition de don est acceptée et qu'elle sera présentée lors de la rencontre du comité d'acquisition. Le musée informe le donateur des étapes subséquentes.

Étape 3 Livraison de l'œuvre au musée aux fins d'analyse par le comité d'acquisition

- Une date de livraison de l'œuvre est convenue entre le musée et le donateur. Les frais de livraison de l'œuvre sont à la charge du donateur, le cas échéant.
- Un bordereau de réception est signé attestant la réception et l'état de conservation de l'œuvre.

Étape 4 Le comité d'acquisition

- L'œuvre est soumise aux membres du comité d'acquisition et jugée en fonction de plusieurs critères de sélection (voir *Politique de gestion des collections*). Pour ce faire, le musée fait appel à son comité d'acquisition formés d'experts en histoire de l'art et en muséologie une à deux fois par année.

Les dates de rencontre ne sont pas fixées d'avance.

La décision rendue par les membres du comité d'acquisition, qu'elle soit en faveur ou non d'une acquisition, est communiquée aux donateurs.

Refus :

- L'acquisition de l'œuvre n'est pas recommandée. Le musée informe le donateur.

Retour de l'œuvre au propriétaire :

- Le Musée et le donateur conviennent d'une date de retour de l'œuvre. Les frais de livraison de l'œuvre sont à la charge du donateur
- Fin des procédures

Acceptation :

- L'acquisition de l'œuvre est recommandée. Le musée informe le donateur.
- Le musée poursuit les procédures d'acquisition

Étape 5 Évaluation de la juste valeur marchande

- Le Musée fait les démarches auprès d'une galerie d'art professionnelle afin qu'un évaluateur détermine la juste valeur marchande de l'œuvre. Le musée prépare le dossier (image de l'œuvre, constat d'état de conservation, provenance, etc.) et l'achemine à l'évaluateur. Une deuxième évaluation est exigée pour les œuvres d'une juste valeur marchande de plus de 50 000 \$.
Les frais d'évaluation sont à la charge du donateur.
- Les œuvres ayant une juste valeur marchande en deçà de 1 000 \$ peuvent être évaluées sans frais par le conservateur du musée ou la gestionnaire des collections.
- Le MACL accepte les évaluations fournies par le donateur seulement si elles ont été réalisées par une galerie d'art professionnelle. Le musée se réserve le droit de refuser une évaluation fournie par le donateur s'il juge que cette dernière n'est pas assez récente (plus de deux ans), qu'elle n'est pas conforme aux exigences ou s'il y a apparence de conflit d'intérêt.

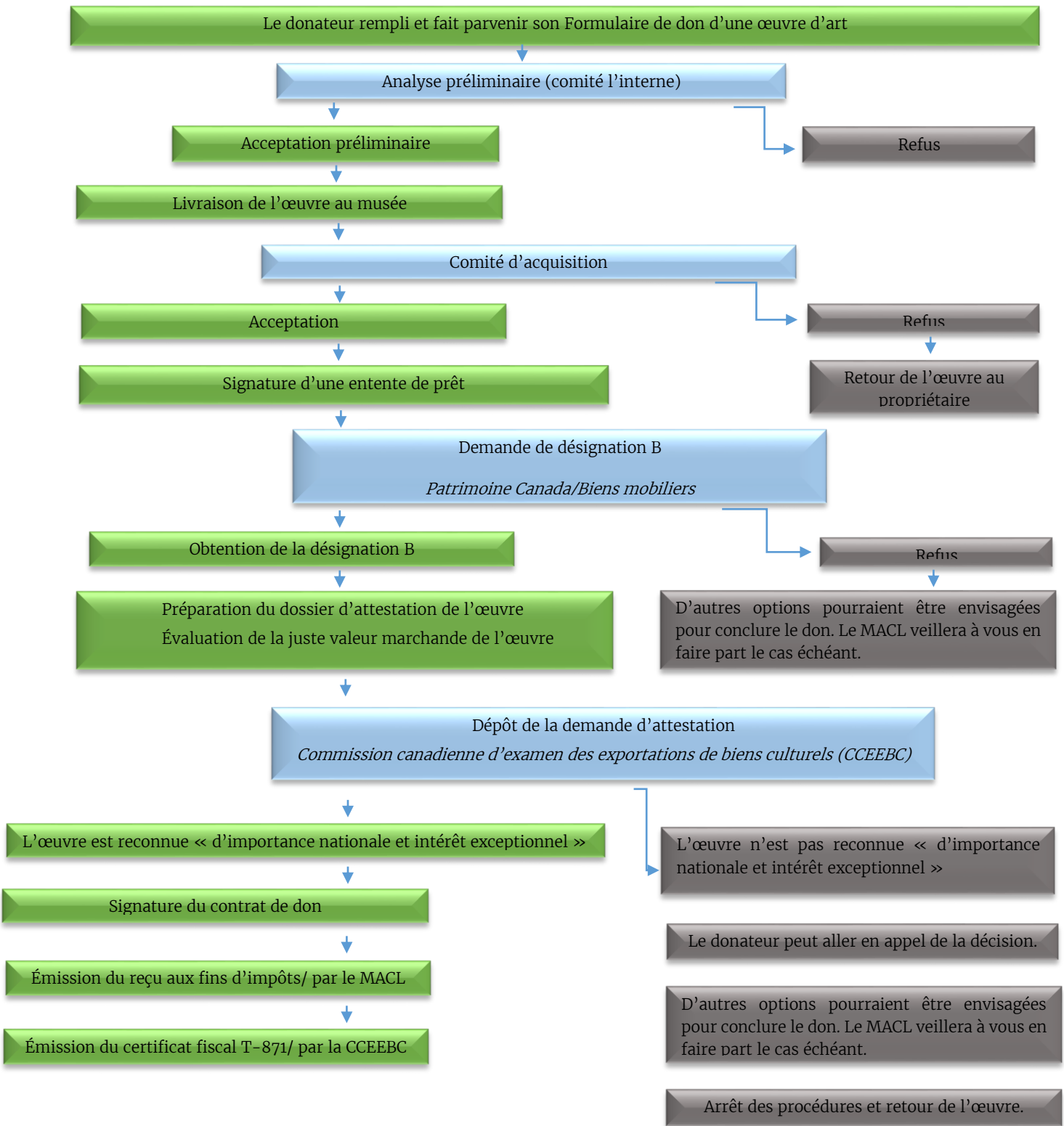
Étape 6 Contrat de don

- Un contrat de don est acheminé par la poste au donateur pour officialiser le transfert de propriété de l'œuvre.

Étape 7 Émission du reçu officiel de don de bienfaisance

- Un reçu de bienfaisance est émis au donateur au montant de la juste valeur marchande de l'œuvre.
- Le musée émet les reçus après chaque comité d'acquisition.

**Schématisation du processus d'acquisition dans le cas d'un don soumis à la
*Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels***



Processus d'acquisition pour les dons soumis à la
Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC)

Le dépôt d'une demande d'attestation auprès de la CCEEBC n'est pas obligatoire. Toutefois, nous vous invitons à prendre connaissance, auprès de votre comptable ou auprès de l'Agence du revenu du Canada, des avantages fiscaux possibles lorsqu'une œuvre est reconnue *d'importance nationale et d'intérêt exceptionnel*.

Vous pouvez également consulter le site suivant :

Renseignements à l'intention des donateurs de biens culturels attestés
<http://canada.pch.gc.ca/fra/1459276122655>

Désignation de l'institution muséale auprès de Patrimoine Canada/Biens mobiliers

L'institution muséale doit OBLIGATOIREMENT être désigné dans la catégorie A ou B pour être en droit de déposer une demande d'attestation d'une œuvre auprès de la CCEEBC.

Le MACL n'a pas sa désignation de catégorie A pour le moment. Toutefois, il dépose à l'occasion (environ aux deux ans) une demande de désignation dans la catégorie B et parvient généralement à l'obtenir. Depuis 2009, le MACL a réussi à faire reconnaître l'importance nationale et l'intérêt exceptionnel de 30 œuvres de sa collection.

Toutefois, le musée ne peut pas garantir au donateur qu'il obtiendra sa désignation dans la catégorie B.

Dépôt d'une demande d'attestation auprès de la CCEEBC

Les demandes d'attestation des œuvres sont préparées par le musée lorsqu'un donateur en fait la requête. En ce sens, il est important de nous mentionner dans le *Formulaire de don d'une œuvre d'art* si vous souhaitez que votre don soit soumis à la CCEEBC. Le musée doit s'assurer que l'œuvre satisfait aux exigences de la CCEEBC en ce qui a trait à « l'intérêt et à l'importance nationale » de l'œuvre.

Les procédures administratives peuvent engendrer de longs délais. Le MACL ne peut pas garantir au donateur que la CCEEBC attestera l'œuvre, ni, le cas échéant, garantir dans quelle année fiscale sera émis le reçu et le certificat fiscal.

Le site de la CCEEBC fournit tous les renseignements au sujet des demandes d'attestation d'une œuvre d'art. Nous vous recommandons fortement d'en prendre connaissance : <http://canada.pch.gc.ca/fra/1459277093208#a1>

Si vous avez besoin de renseignements à ce sujet, ou pour toutes autres questions concernant une proposition de don, prière de communiquer avec :

Elizabeth Lauzon, gestionnaire des collections

Téléphone : (450) 432-7171 poste 6

Courriel : lauzon@museelaurentides.ca